Системи за обучение на адвокати

Systèmes de formation des avocats

Les barreaux, les cabinets privés ou cabinets juridiques, les prestataires de formation et les universités sont les principaux organisateurs de la formation des avocats pendant la période d'accès à la profession dans les États membres de l'UE. Dans certains États membres, cette mission est confiée aux cours d' appel ou au ministère de la justice. Le contrôle des activités de formation continue, lorsqu'il est prévu, est assuré par les barreaux.

Voici des fiches d'information décrivant les systèmes de formation des avocats dans les États membres de l'UE. Elles peuvent être utiles pour les barreaux nationaux et pour comparer la formation des avocats qui souhaitent exercer leur droit à la liberté d'établissement dans un autre État membre.

Belgique:

Les barreaux francophone/germanophone PDF (157 Kb) fr et néerlandophone PDF (150 Kb) fr sont responsables de l'organisation de la période d'accès à la profession.

Bulgarie PDF (163 Kb) fr

République tchèque PDF (159 Kb) fr

Le barreau, ainsi que les cabinets d'avocats et les cabinets juridiques, sont responsables de l'organisation de la période d'accès à la profession. Le barreau ne contrôle pas la formation continue, mais uniquement ses propres activités de formation.

Danemark PDF (149 Kb) fr

La période d'accès à la profession est organisée par les cabinets privés et les cabinets juridiques, ainsi que par l'Ordre des avocats du Danemark.

Allemagne PDF (160 Kb) fr

Le barreau allemand et les cours d'appel sont responsables de l'organisation de la période d'accès à la profession. La formation continue est contrôlée par les barreaux régionaux, le Deutsches Anwaltsinstitut et la Deutsches AnwaltsAkademie.

Estonie PDF (158 Kb) fr

La période d'accès à la profession est organisée par le barreau et les universités. La formation continue est contrôlée par le barreau.

Irlande PDF (155 Kb) fr

)La période d'accès à la profession est organisée par la Law Society ainsi que les cabinets privés et les cabinets juridiques.

Grèce PDF (162 Kb) fr

L'Association de Barreaux et le ministère de la justice sont chargés de l'organisation de la période d'accès à la profession.

Espagne PDF (150 Kb) fr

Les barreaux et les universités sont chargés de l'organisation de la période d'accès à la profession. Une formation continue volontaire, proposée par les écoles d'avocats, est contrôlée par le barreau.

France PDF (201 Kb) fr

Les centres régionaux de formation professionnelle des avocats et le Conseil national des barreaux français sont chargés de l'organisation de la période d'accès à la profession. La formation continue est contrôlée par le Conseil national des barreaux français, le
Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux et les syndicats professionnels d'avocats.

Croatie PDF (153 Kb) fr

L'Association des barreaux est responsable de l'organisation de la période d'accès à la profession et du contrôle de la formation continue.

Italie PDF (158 Kb) fr

Les barreaux, les prestataires de formation privés, les prestataires de formation privés accrédités par le barreau, les universités et les académies d'avocats ainsi que d'autres structures de formation mises en place par le barreau organisent la période d'accès à la formation. Le barreau contrôle la formation continue.

Chypre PDF (147 Kb) fr

Le conseil légal de l'Association des barreaux organise la période d'accès à la profession.

Lettonie PDF (167 Kb) fr

Les cabinets privés ou cabinets juridiques, ainsi qu'une institution spéciale instaurée par le Conseil des avocats assermentés, organisent la période d'accès à la profession. Le Conseil des avocats assermentés contrôle aussi la formation continue.

Lituanie PDF (162 Kb) fr

L'Association des barreaux, ainsi que les cabinets privés et les cabinets juridiques, organisent la période d'accès à la profession. L'Association des barreaux contrôle également les activités de formation continue.

Luxembourg PDF (150 Kb) fr

L'Ordre des avocats du barreau de Luxembourg, ainsi que les cabinets privés et les cabinets juridiques, organisent la période d'accès à la profession.

Hongrie PDF (158 Kb) fr

L'Association des barreaux organise la période d'accès à la profession.

Malte PDF (156 Kb) fr

Les cabinets privés et les cabinets juridiques organisent la période d'accès à la profession.

Pays-Bas PDF (153 Kb) fr

Les cabinets privés et cabinets juridiques, les prestataires de formation privés accrédités par le barreau, ainsi que les académies d'avocats et d'autres structures de formation instaurées par le barreau organisent la période d'accès à la formation.

Autriche PDF (156 Kb) fr

Le barreau, les cabinets juridiques et cabinets d'avocats, les prestataires de formation privés, les prestataires de formation privés rattachés au barreau, les universités, les écoles d'avocats ou d'autres structures de formation instaurées par le barreau, organisent la période d'accès à la profession.

Pologne PDF (166 Kb) fr

Le barreau est responsable de l'organisation de la période d'accès à la profession et du contrôle de la formation continue.

Portugal PDF (156 Kb) fr

Le barreau est responsable de l'organisation de la période d'accès à la profession.

Roumanie PDF (160 Kb) fr

L'Institut national de formation et de développement des avocats et l'Association des Écoles de conseils de Roumanie organisent les périodes d'accès à la profession respectives des avocats et des conseils.

Slovénie PDF (157 Kb) fr

Slovaquie PDF (157 Kb) fr

Le barreau ainsi que les cabinets privés et les cabinets juridiques organisent la période d'accès à la profession.

Finlande PDF (150 Kb) fr

Les cabinets privés et d'avocats, ainsi que les bureaux publics d'aide juridique, sont chargés de l'organisation de la période d'accès à la profession.

Suède PDF (149 Kb) fr

Le barreau est responsable de l'organisation de la période d'accès à la profession et du contrôle de la formation continue.

Les fiches d'information ont été élaborées par le Conseil des barreaux européens (CCBE) et le Centre européen de la magistrature et des professions juridiques de l'Institut européen d'administration publique (IEAP) dans le cadre du projet pilote sur la formation judiciaire européenne. Cliquez ici pour plus d'informations.

Dernière mise à jour: 01/02/2020

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.